

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération adoptée par le Conseil municipal de **GISORS**, le 30 septembre 2019, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU** l'estimation établie le 11 février 2019 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **GISORS** (Eure), **emprise d'environ 9 900 m²** à prendre sur la parcelle cadastrée **AB n°690**, d'une contenance totale de 91 699 m², sise route de Rouen à Gisors.

La Ville de GISORS un projet de requalification du secteur : habitat et activités économiques, dans le prolongement des opérations déjà identifiées alentours (implantation de la gendarmerie, projet hôtelier).

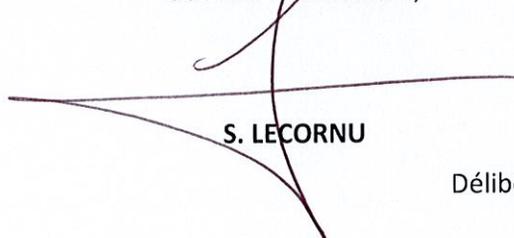
En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, comprenant au minimum 20 de LLS.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **577 500 € (Compte 923 808 - GISORS "Entrée de Ville")**.

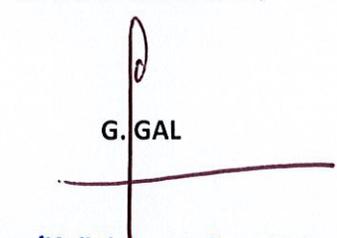
Le Directeur Général est autorisé à signer une convention, avec la Commune de GISORS fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

26 NOV. 2019

Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"



Dominique LEPÉTIT